



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE- MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMELIORATION DU SITE DE LA
STATION DE RELEVEMENT DE LA LOISNE A BEUVRY- ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE
MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour l'amélioration du fonctionnement et la rénovation du site de relèvement de la Loïsne à Beuvry, sous la forme d'un accord-cadre composite avec une partie marché ordinaire concernant les missions normalisées de maîtrise d'œuvre (EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et une partie à bons de commande avec un maximum de 40 000 € HT pour les missions complémentaires reprises au bordereau des prix unitaires,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 350 000 € HT,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition du groupement composé de la société VERDI NORD PAS DE CALAIS (mandataire), ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et de la société EIRL HYDR'EAU- ETUDE ET CONSEIL (Co-traitant), ayant son siège social à Cambrai (59400), 1 rue du Châtelet, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un taux de rémunération de 8,93 % soit un forfait de rémunération provisoire de 27 805 € HT pour la partie marché ordinaire correspondant aux missions normalisées de maîtrise d'œuvre (EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR), et pour un montant issu du DQE de 30 037,50 € HT correspondant à la partie à bons de commande relative aux missions complémentaires,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'amélioration du fonctionnement et la rénovation du site de relèvement de la Loïsne à Beuvry, au groupement d'entreprises composé de la société VERDI NORD PAS DE CALAIS (Mandataire), ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq - CS 90049 et de la société EIRL HYDR'EAU-ETUDES ET CONSEIL (co-traitant), ayant son siège social à Cambrai (59400), 1 rue du Châtelet, et de le signer pour une durée allant de la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et selon les modalités suivantes :

- pour un taux de rémunération de 8,93 % soit un forfait de rémunération provisoire de 27 805 € HT pour la partie marché ordinaire correspondant aux missions normalisées de maîtrise d'œuvre (EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR)
- pour un maximum de 40 000 € HT pour la partie à bons de commande correspondant aux missions complémentaires en application des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



CAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :

20 OCT. 2023

Et de la publication le :

20 OCT. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



CAQUÈRE Raymond